

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **VENDREDI 26 JANVIER 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 26 janvier 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Laurent CHELLE

Françoise BESNARD donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Lionel ARPIN donne pouvoir à Joëlle CAMPERS

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Joëlle CAMPERS est désignée secrétaire de séance

2024-03

TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ASSEMBLEE DE PAYS TARENTEISE VANOISE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE)

VU le code de l'environnement, notamment son article L.213-12,

VU le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et notamment l'orientation fondamentale n°4 (dispositions 4-8 et 4-9 : "structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente") visant à :

- Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants (4-8) ;
- Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (4-9) (rappeler à cet égard que le territoire de la Tarentaise est considérée comme un secteur prioritaire où la création d'un EPAGE / EPTB doit être étudiée sans quoi le préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de leur création) ;

VU les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article 1-3 qui propose la demande de reconnaissance du syndicat en EPAGE ;

VU la délibération du comité syndical « animation du grand cycle de l'eau GEMAPI » de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise du 13 juin 2023, approuvant le dépôt du dossier et l'engagement du syndicat dans le processus de transformation en EPAGE,

VU le dépôt du dossier de demande de transformation en EPAGE de l'APTV et de sa période d'instruction par les services de la DREAL,

VU la délibération n°2023 – 11 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 (joint en annexe) qui émet un avis favorable à la reconnaissance de l'APTV en tant qu'EPAGE, et recommande de :

- Ajuster la programmation financière afin de répondre aux enjeux du SDAGE, de son programme de mesures et du PGRI, au-delà des actions identifiées dans le programme d'études préalables au futur PAPI 3, qui devra intégrer l'impact du changement climatique sur l'hydrologie ;
- Mener une réflexion pour intégrer la compétence de surveillance de la ressource en eau correspondant à l'item 11 du L.211-7 du code de l'environnement ;
- Au-delà, poursuivre les démarches d'acquisition de connaissance, d'animation et de concertation en vue de la préservation de la ressource en eau avec notamment la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété des usages,
- Animer une instance de concertation multi-acteurs à l'échelle du bassin versant, en faisant perdurer et évoluer si nécessaire le comité de bassin déjà existant, en cohérence avec la disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027

VU le courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée en date du 27 octobre 2023 qui émet un avis favorable à la transformation du syndicat de l'APTV en EPAGE (joint en annexe),

Afin de finaliser le processus administratif, il est nécessaire que le syndicat de l'APTV et ses collectivités membres, produisent une délibération concordante sollicitant la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il est précisé que l'avis des collectivités membres sera réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à la réception de la notification par l'APTV.

Après délibération concordante de tous, le comité syndical transmet la proposition de transformation en EPAGE au préfet de département, pour que celui-ci l'approuve par un arrêté préfectoral.

Il est précisé que cette transformation du syndicat en EPAGE n'appelle pas à modifier les statuts de l'APTV dans l'immédiat, mais que ce dernier pourra ultérieurement intégrer cette transformation dans ses statuts.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND** note des recommandations formulées par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée ;
- **APPROUVE** la demande de transformation du syndicat mixte de l'APTV en tant qu'EPAGE.

Yannick AMET

Président



Monsieur Yannick AMET
Président de la CC de Haute Tarentaise
BP1
73707 SEEZ CEDEX

Réf : FP/GC 2023/12/10
Affaire suivie par : Guillaume CILICI
guillaume.cilici@tarentaise-vanoise.fr

Môûtiers, le 19 décembre 2023

Objet : transformation du syndicat de l'APTV en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant par transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise au 1^{er} janvier 2023, le syndicat de l'APTV peut prétendre à la reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPAGE). Cette possibilité avait d'ailleurs été programmée lors de la modification statutaire de l'APTV fin 2022 (cf article 1.3).

La transformation de l'APTV en tant qu'EPAGE est notamment nécessaire pour que l'APTV puisse intégrer le futur Etablissement Public Territorial du bassin de l'Isère (EPTB) – principe d'adhésion d'un syndicat mixte ouvert à un autre syndicat mixte ouvert. Le processus de création de l'EPTB est engagé avec un calendrier prévisionnel de création en 2024.

Dès cette année 2023, le syndicat s'est donc engagé dans le processus de transformation du syndicat en EPAGE. Un dossier de candidature a été déposé auprès des services de l'Etat (DREAL Auvergne Rhône Alpes) en date du 5 juillet 2023. Suite à l'instruction du dossier, le Comité d'Agrément du Comité de Bassin et la Préfète coordonnatrice de bassin Rhône Alpes ont rendu un avis favorable respectivement en date du 6 octobre et du 27 octobre 2023. Nous vous communiquons ces deux avis en annexe de ce courrier et nous attirons votre attention sur les recommandations formulées par le comité d'agrément de bassin.

Afin d'envisager la clôture de l'instruction administrative du dossier en EPAGE, il est nécessaire à ce stade que l'APTV ainsi que ses collectivités membres produisent une délibération concordante sollicitant la transformation du syndicat de l'APTV en EPAGE.

Vous trouverez ci-joint, un modèle de délibération sur lequel vous pouvez vous appuyer pour soumettre à l'avis de votre établissement. L'APTV inscrit ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical.

Je vous invite à faire délibérer votre structure dans les mêmes termes et dans le même objectif. Je vous précise toutefois que votre avis sera réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois.

A l'issue de ce délai, l'APTV pourra soumettre le dossier au Préfet du département de la Savoie pour que celui-ci l'approuve par arrêté préfectoral.

Je me tiens à votre entière disposition pour toute précision que vous pourriez juger utiles et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses considérations.

Fabrice PANNEKOUCKE
Président de l'APTV



PI:

- Délibération du comité d'agrément de bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023
- Courrier de Madame la Préfète coordonnatrice de bassin Rhône Méditerranée du 27 octobre 2023
- Modèle de délibération demandant la transformation du syndicat de l'APTV en EPAGE

Destinataire :

Conseil Départemental de la Savoie,
Communauté de communes de Haute Tarentaise,
Communauté de communes des Versants d'Aime
Communauté de communes de Cœur de Tarentaise
Communauté de communes de Val Vanoise
Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche
Communauté d'Agglomération Arlysere





**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le

27 OCT. 2023

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, par courrier du 4 juillet 2023, la reconnaissance du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Sur la base de votre dossier et conformément à la procédure définie par l'article L213-12 du code de l'environnement, j'ai donc sollicité l'avis du comité de bassin.

Le comité d'agrément, ayant délégation du comité de bassin, a émis un avis favorable sur votre projet le 6 octobre 2023.

Aussi, au vu de la satisfaction des critères réglementaires tels que définis aux articles L213-12 et R213-49 du code de l'environnement, j'émet un avis favorable à la transformation du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise en EPAGE.

Je vous invite à prêter une attention particulière à l'ensemble des recommandations du comité d'agrément que vous trouverez ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fabienne BUCCIO

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
Président de l'APTV
133 Quai St Réal
73600 MOUTIERS

Copies :

- Monsieur le préfet de la Savoie
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- 6 NOV. 2023

Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise

Monsieur le Président de l'APTV
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
133 Quai St Réal
73600 MOUTIERS

Lyon, le 23 octobre 2023

Réf. : NCC/CM/DCP

Objet : Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise – APTV (73)

Monsieur le Président,

La demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise APTV (73) a été présentée au comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 6 octobre 2023.

Vous trouverez ci-joint la délibération n°2023-11 relative à ce projet.

Dans sa délibération, le comité d'agrément formule des recommandations sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Sur la base de cette délibération, j'ai le plaisir de vous confirmer la décision du comité d'agrément de donner un avis favorable à la demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise – APTV.

Je vous laisse le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du projet et vous informe que celle-ci est accessible sur le site de l'agence de l'eau, dans la rubrique « délibérations ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général par Intérim,



Nicolas CHANTEPY

PJ : Délibération n°2023-11

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-11

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DE L'ASSEMBLEE DU
PAYS TARENTOISE VANOISE - APTV (73)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adoptés par le comité d'agrément le 3 juin 2022 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE les élus du territoire pour l'aboutissement de leur démarche de concertation sur l'organisation de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), qui conduit aujourd'hui l'APTV à solliciter le statut d'EPAGE ;

NOTE AVEC INTÉRÊT que l'APTV exerce la totalité de la compétence GEMAPI par transfert de l'ensemble de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) sur la totalité du bassin versant de l'Isère en Tarentaise ;

SOULIGNE que l'APTV, bien que titulaire de la compétence GEMAPI depuis début 2023 seulement, bénéficie d'une grande expérience depuis 2005 dans la gestion du risque d'inondation et des milieux aquatiques, grâce au portage de PAPI et de contrats de bassin versant concomitants ;

NOTE AVEC INTÉRÊT que l'APTV détient la compétence d'élaboration et de mise en œuvre du SCoT Tarentaise Vanoise, ce qui devrait permettre aux acteurs de l'urbanisme de bien intégrer les enjeux en matière d'eau, de biodiversité et de risques naturels dans leurs choix d'aménagement ;

APPELLE L'ATTENTION de l'APTV sur la nécessité de pérenniser ses effectifs pour favoriser une montée en compétence de la structure sur le long terme ;

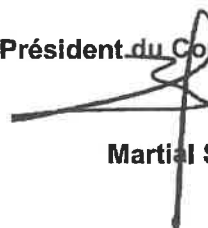
INVITE l'APTV à améliorer la solidarité amont/aval et rive droite/rive gauche par le renforcement de la mutualisation des moyens financiers pour les grands travaux bénéfiques à l'ensemble du bassin versant ;

RECOMMANDE de :

- ajuster la programmation financière afin de répondre aux enjeux du SDAGE, de son programme de mesures et du PGRI, au-delà des actions identifiées dans le programme d'études préalables au futur PAPI3, qui devra intégrer l'impact du changement climatique sur l'hydrologie ;
- mener une réflexion pour intégrer la compétence de surveillance de la ressource en eau correspondant à l'item 11 du L211-7 du code de l'environnement ;
- au-delà, poursuivre les démarches d'acquisition de connaissances, d'animation et de concertation en vue de la préservation de la ressource en eau avec notamment la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété des usages ;
- animer une instance de concertation multi-acteurs à l'échelle du bassin versant, en faisant perdurer et évoluer si nécessaire le comité de bassin déjà existant, en cohérence avec la disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027 ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance de l'APTV en tant qu'EPAGE.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER